

Montataire
FIERE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE LA CIOYENNETÉ ET DE LA CULTURE / service culturel
SM/SKJ - décision n° 2022-61
Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le 18/11/2022

SLOW

ID : 060-216004101-20221110-DEC_2022_N352-AU

Fait à Montataire, le 10 novembre 2022

DÉCISION DU MAIRE

Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture

Le Maire de Montataire,

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions du Maire exercées par délégation du conseil municipal et le régime juridique de ces décisions,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 avril 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire, d'adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture,

Considérant l'intérêt de participer aux travaux de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture dont les éléments principaux sont :

Une association pluraliste, lieu de rencontre entre les élus permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale d'autant plus nécessaires que les conditions de mise en œuvre des politiques culturelles territoriales sont de plus en plus difficiles et exigeantes.

La Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture signe une convention annuelle avec le Ministère de la culture depuis 1988.

Elle est agréée organisme de formation et propose un calendrier de sessions de formation de qualité répondant aux besoins et aux souhaits des élus.

Les adhérents de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture s'engagent à soutenir l'action des artistes par tous les moyens dont ils disposent dans le cadre des budgets régulièrement votés. Ils s'interdisent de leur imposer des limitations autres que celles prévues par la loi. Ils militent pour l'attribution par les pouvoirs publics (Etat et Collectivités Territoriales) des moyens nécessaires au développement harmonieux et pluraliste de la vie culturelle.

La Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture contribue fortement à l'inscription de l'art et de la culture au cœur des politiques publiques.

DÉCIDE

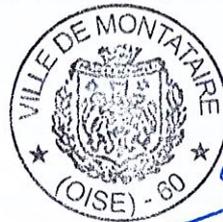
Article 1 : de renouveler l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la culture pour l'année 2022 et 2023.
Le montant de la cotisation 2022 s'élève à **511€**.

Article 2 : l'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Senlis
- Monsieur le Trésorier principal de la Trésorerie de Creil

Article 3 : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision :

- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint de la Jeunesse, de la citoyenneté et de la culture,
- La Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture,



**Le Maire,
Conseiller départemental,**

J.P. Bosino
Jean-Pierre Bosino